



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-huit mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, Amélie GIRAUD, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Daniel PATUREL a donné pouvoir à François ALLERA
Simonne CRETIN a donné pouvoir à Elodie VIGNON
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusé : /

Secrétaire de séance : Aurélien DADOLLE

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	3	19

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité.
Retrait du point suivant :

- SIEL – Mise en valeur de la poêle géante (OP31064)

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°36-26 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire tel qu'annexé à la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°37-26 Désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire précise que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Selon l'article L. 19 VII du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. Ainsi, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est rappelé que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Pierre FELIX en qualité de membre titulaire en vue de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales et de dire que la composition de la commission telle qu'arrêtée par le Préfet à l'issue des différentes désignations, donnera lieu à affichage et publication sur le site internet de la commune

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°38-26 Accueil du Tour du Pays Roannais

Aurélien DADOLLE rappelle que la commune de Saint-Symphorien-de-Lay accueillera le samedi 4 juillet 2026, une étape complète (départ et arrivée) du Tour du Pays Roannais pour sa 37^{ème} édition, course cycliste de niveau Elite National.

Il précise que la Copler financera la course du dimanche 5 juillet 2026 qui partira de Cordelle pour arriver à Régnv.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention/participation exceptionnelle d'un montant de 7 500,00 € à l'organisme CR4C pour l'organisation de la 37ème édition du Tour du Pays Roannais.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°39-26 Budget communal – Décision modificative n°1

Frédéric MARTEIL explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal de l'exercice 2026, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Ces ajustements permettront :

- L'acquisition de nouveaux bains de soleil pour la piscine,
- D'augmenter le budget des frais de formation élus qui doivent correspondre à 2 % minimum des indemnités des élus,
- De payer la fin des travaux de la Maison Fay.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D65 – Autres charges de gestion courante	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Op°72 – c/2115 Réserve foncière	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Op°1017 – c/21351 Complexe de la Roche	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Op° 993 – c/213511 Piscine	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Op° 993 – c/2158 Piscine	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Op° 1025 – c/2158 Vidéosurveillance	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 700,00 €	12 600,00 €	0,00 €	3 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		3 900,00 €		3 900,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2026, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°40-26 Ilot du Carrefour – validation du prix de vente définitif à la fleuriste

La commune a initié un chantier de construction, la réhabilitation de l'ilot du Carrefour, qui prévoit la réalisation de deux commerces et un logement. Un commerce sera vendu à l'état « hors d'eau hors d'air », le reste restera propriété de la commune et sera mis en location.

À ce jour, le coût définitif de l'opération a pu être arrêté et l'avis du service des Domaines a validé le prix de vente du tènement immobilier destiné à l'activité de fleuriste. Le prix définitif d'acquisition du local commercial se compose comme suit :

	Prix	Commentaires
Terrain	3 250 € HT	Emprise au sol du bâtiment : 65 m ² x 50 €
Gros-œuvre (hors d'eau hors d'air)	108 309,64 € HT	Coût validé par économiste de la construction
Etudes (architecte, bureaux d'études, de contrôle, réseaux...)	20 500 € HT	Au prorata du coût des études
TOTAL	132 059,64 € HT	

Aurélien DADOLLE propose qu'une visite du tènement immobilier soit organisée avant la fin des travaux pour les élus et les agents. La date est fixée au jeudi 11 juin 2026 à 18h30.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix définitif de vente à la fleuriste à 132 059,64 € HT.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°41-26 Gratuité de l'occupation des Mansardes par Dychka

Madame le Maire rappelle que l'association DYCHKA occupe le bâtiment communal des Mansardes depuis le 15 septembre 2015 dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques.

L'association développe sur le territoire communal une programmation culturelle accessible à tous ainsi que des actions favorisant la rencontre entre les habitants. Elle participe à l'enrichissement de l'offre culturelle locale, contribue à l'attractivité du territoire communal et favorise l'accès à la culture.

La commune souhaite poursuivre son soutien à cette association dont l'action s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement culturel et d'animation du territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association DYCHKA, la gratuité de l'occupation du bâtiment communal des Mansardes pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2026 et de préciser que cette gratuité est justifiée par les missions d'intérêt général exercées par l'association au bénéfice de la population.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Délibération n°42-26 Remplacement des ensembles lumineux secteur du Viaduc de la Roche (OP30525)

Jean Michel GIRARDET expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des ensembles lumineux – secteur du Viaduc de la Roche (OP30525) compte tenu de leur vétusté et du fait qu'ils ne soient pas équipés en LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des ensembles lumineux secteur du Viaduc La Roche" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Détail	Prix HT	Participation commune en %	Participation commune en € HT
Remplacement des ensembles lumineux secteur du Viaduc La Roche	33 047,00 €	71.0 %	23 463,00 €
TOTAL			23 463,00 €

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectuée en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 19	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

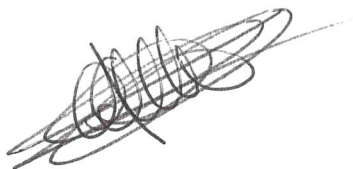
- Rappel soirée moules frites organisée au Domaine du Viaduc : 5 juin 2026 à 19h00.
- Tour du Pays Roannais : besoin de bénévoles. Une réunion se tiendra le 9 juin 2026 à 20h00 en Mairie.
- Réouverture du Restaurant de la Poste le 13 juin 2026.

- Inauguration du local pêche le 27 juin 2026 midi.
- Charte éco-citoyen -> engagement à formaliser au conseil de juillet.
- Acquisition de 2 barnums par la commune qui seront loués aux associations de la commune.
Une délibération devra être prise pour l'approbation des tarifs (proposition de location à 150 €).

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu 20 juillet 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Dominique GEAY
Présidente de séance



Aurélien DADOLLE
Secrétaire de séance

